

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine*

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

**ARRETE N° 11/ENV/21 PORTANT CONSTITUTION D'UN
SECRETARIAT PERMANENT POUR LA
PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES**

**LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement,

CONSIDERANT que le développement industriel durable du bassin de Lacq doit être favorisé par la mise en place d'une instance de concertation sur les questions d'environnement industriel concernant cette zone.

ARRETE

Article 1er – Il est créé un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques sur le bassin de Lacq. Les communes concernées sont : ABIDOS, ABOS, ARTIX, ARTHEZ de Béarn, BESINGRAND, LABASTIDE-CEZERACQ, LACQ, LAGOR, MONT, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON et PARDIES.

Article 2 – Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques a pour mission, dans le domaine de l'environnement industriel et sur la zone considérée, de favoriser la concertation et l'information, de proposer des actions visant notamment à parfaire la connaissance, à réduire les pollutions et les nuisances de toute nature, à prévenir les risques technologiques majeurs, à assurer un développement industriel durable respectueux de l'environnement. Celle ci s'exerce sans préjudice des prérogatives du CLIC de Lacq.

Le SPPPI assurera, dans le cadre de cette mission :

- l'organisation de la concertation entre les différentes parties intéressées,
- le lancement et le suivi des études et actions nécessaires,
- l'information du public sur les thèmes visés ci-dessus.

.../...

Article 3 – Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques comprend les quatre collèges suivants: élus, industriels, associations-usagers-personnalités qualifiées, administrations.

Article 4 -

1 - Le président définit l'organisation du SPPPI. Celle-ci doit favoriser la concertation et garantir la bonne information de l'ensemble des membres. Elle peut notamment comporter des commissions compétentes sur des thèmes spécifiques ou des groupes de travail sur des actions particulières. Elle peut s'entourer des avis ou des experts jugés nécessaires.

2 – Le président approuve, sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le programme de travaux du SPPPI, dont le financement sera recherché auprès des partenaires intéressés.

3 – Le président assure la communication entre le SPPPI et les différentes instances de concertation et de planification touchant à l'environnement industriel, notamment le CLIC de Lacq, afin de rechercher une cohérence et une complémentarité avec les initiatives locales. Par ailleurs, il veille à ce que les acteurs concernés soient régulièrement informés des missions du SPPPI et de ses réalisations.

Article 5 -

1 – En accord avec le président, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement anime les travaux du SPPPI et en assure l'information interne et externe.

2 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de la gestion des moyens concourant au fonctionnement et à la réalisation des objectifs du SPPPI.

Article 6 – La composition du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles du bassin de Lacq est la suivante, chaque membre désigné pouvant se faire représenter :

Président : M. le Préfet ,

Collège des Elus :

- M. le président du Conseil Régional,
- M. le président du Conseil Général,
- M. le président de la communauté de communes de Lacq,
- M. le maire d'Abidos,
- M. le maire d'Abos,
- M. le maire d'Artix,
- M. le maire d'Arthez de Béarn,
- M. le maire de Besingrand,
- M. le maire de Labastide-Cézéracq ,
- M. le maire de Lacq,

.../...

- M. le maire de Lagor,
- M. le maire de Mont,
- M. le maire de Mourenx,
- M. le maire de Noguères,
- M. le maire d'Os-Marsillon,
- M. le maire de Pardies.

Collège des industriels :

- M. le président de l'Union des industries chimiques d'Aquitaine,
- M. le directeur d'ABENGOA,
- M. le directeur d'ARKEMA, établissement de Lacq – Mourenx,
- M. le directeur d'ARKEMA, établissement de Mont,
- M. le directeur d'ARYSTA,
- M. le directeur de CEREXAGRI,
- M. le directeur de CHIMEX,
- M. le directeur de FINORGA,
- M. le directeur de LUBRIZOL France,
- M. le directeur de SOBEGAL,
- M. le directeur de SOBEGI,
- M. le directeur de SOGIF,
- M. le directeur de TOTAL Exploration, Production France,
- M. le directeur de YARA France,
- M. le directeur de KNAUF Insulation,
- M. le directeur de SOFICAR,
- M. le président du Syndicat mixte de traitement des boues ,
- M. le président de l'association Lacq plus,

Collège des associations, usagers et personnalités qualifiées :

- M. le président de la SEPANSO,
- Mme la présidente de l'association Santé Environnement du bassin de Lacq,
- M. le directeur d'AIRAQ,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président d'UFC Que Choisir,
- M. le président de l'association CHEMPARC,
- M. le président de l'association Pôle Environnement Sud Aquitain (APESA),
- M. le président de l'Union des Ingénieurs et Scientifiques du bassin de l'Adour (UISBA)
- M. le secrétaire général départemental du syndicat FO,
- M. le secrétaire général départemental du syndicat CGT,
- M. le secrétaire général départemental du syndicat CFDT,
- M. le secrétaire général départemental du syndicat CFTC,
- M. le secrétaire général départemental du syndicat CGC,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau

.../...

Collège des administrations :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civiles.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **22 FEV. 2011**

Le Préfet,
~~Pour le Préfet,~~
~~et par délégation,~~
~~Le Secrétaire Général.~~

Jean-Charles GERAY